

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT



PRESS RELEASE

7110/86 (Presse 74)

1080th meeting of the Council

- Agriculture -

Brussels, 26 and 27 May 1986

President: Mr Gerrit BRAKS
Minister for Agriculture
of the Kingdom of the Netherlands

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Paul DE KEERSMAEKER

State Secretary for European
Affairs and Agriculture

Denmark:

Ms Britta SCHALL HOLBERG

Minister for Agriculture

Germany:

Mr Ignaz KIECHLE

Federal Minister for Food,
Agriculture and Forestry

Mr Walter FLORIAN

State Secretary, Federal Ministry
of Food, Agriculture and Forestry

Greece:

Mr Yiannis POTTAKIS

Minister for Agriculture

Spain

Mr Carlos ROMERO HERRERA

Minister for Agriculture,
Fisheries and Food

France:

Mr François GUILLAUME

Minister for Agriculture

Ireland:

Mr Austin DEASY

Minister for Agriculture

Appointments

On a proposal from the Greek Government, the Council appointed Mrs Sofia AVLONITOU as a member of the Committee of the European Social Fund in place of Mr A. BOUGAS, who has resigned, for the remainder of his term of office, which runs until 11 December 1987.

The Council also appointed Mr Antonio MINIUTTI as an alternate member of the Committee of the European Social Fund in place of Mr A. SERGI, who has resigned, for the remainder of his term of office, which runs until 11 December 1987.

Lastly, the Council appointed the members and alternate members for Portugal of the Advisory Committee on Medical Training until 11 May 1989, as follows:

A. Experts from the practising profession

Member : Mr Carlos Manuel Nunes Alves Pereira
Alternate member: Mr Antonio Germano de Pires da Silva Real

B. Experts from the medical faculties of the universities

Member : Dr Mario Luis Mendes
Alternate member: Dr Miguel Antonio Paiva Carneiro de Moura

C. Experts from the competent authorities of the Member States

Member : Mr José Manuel Santana Carlos
Alternate member: Mrs Maria Helena Martins Alves.

Relations with the United States

The Council adopted in the official languages of the Communities the Regulation amending Regulation (EEC) No 241/86 introducing quantitative restrictions on imports of certain products originating in the United States of America. The Regulation provides for adjustments - for coated paper - to the retaliation measures taken by the Community further to the restrictions imposed by the United States on imports of semi-finished steel products from the Community.

Transport

The Council adopted in the official languages of the Communities a Directive amending, on account of the accession of Portugal, Directive 83/416/EEC concerning the authorization of scheduled inter-regional air services for the transport of passengers, mail and cargo between Member States.

Technical barriers

The Council adopted in the official languages of the Communities the Directives

- on the approximation of the laws of the Member States relating to
 - = roll-over protective structures (ROPS) for certain construction plant
 - = falling-object protective structures (FOPS) for certain construction plant
- on the approximation of the laws of the Member States relating to tyre pressure gauges for motor vehicles
- on rear-mounted roll-over protection structures of narrow-track wheeled agricultural and forestry tractors
- on the power take-offs of wheeled agricultural and forestry tractors and their protection.

Customs union

The Council adopted, in the official languages, the Regulations

- on the opening, allocation and administration of Community tariff quotas for
 - = concentrated pear juice falling within subheading ex 20.07 A II of the Common Customs Tariff, originating in Austria
 - = table cherries, excluding Morello cherries, falling within subheading ex 08.07 C of the Common Customs Tariff, originating in Switzerland
- amending Regulation (EEC) No 1533/85 on the opening, allocating and administration of a Community tariff quota for certain eels falling within subheading ex 03.01 A II of the Common Customs Tariff
- opening, allocating and providing for the administration of a Community tariff quota for cod, dried, not salted, falling within subheading ex 03.02 A I b) of the Common Customs Tariff and originating in Norway
- temporarily suspending the autonomous Common Customs Tariff duties on a number of agricultural products
- opening, allocating and providing for the administration of Community tariff quotas for
 - = certain oils and fats of marine animals falling within subheading ex 15.12 B of the Common Customs Tariff, originating in Norway
 - = processing work in respect of certain textile products under Community outward-processing traffic
 - = sweet cherries, marinated in alcohol, falling within subheading ex 20.06 B I e) 2 bb) of the Common Customs Tariff
 - = certain eels falling within subheading ex 03.01 A II of the Common Customs Tariff (1 July 1986 to 30 June 1987)

MISCELLANEOUS DECISIONS

Other agricultural decisions

The Council adopted in the official languages of the Communities the Directives

- amending Directive 79/117/EEC prohibiting the placing on the market and use of plant protection products containing certain active substances. The purpose of the amendment is to enable the Commission indefinitely to apply the Standing Committee on Plant Health procedure for the adoption of certain amendments;
- amending Directive 66/403/EEC on the marketing of seed potatoes. The purpose of the amendment is to extend the period of validity of national equivalence;
- amending Directive 79/112/EEC on the approximation of the laws of the Member States relating to the labelling, presentation and advertising of foodstuffs for sale to the ultimate consumer;

the Regulations

- on the refunds and levies applicable to exports of olive oil. This Regulation is designed to adapt the criteria for calculating export refunds to the needs of the enlarged Community;
- amending Regulation (EEC) No 1970/80 laying down general implementing rules for campaigns aimed at promoting the consumption of olive oil in the Community. The purpose of the amendment is to spread the programme of promotional measures over several marketing years in the interest of effectiveness;
- amending Regulation (EEC) No 231/86 on the transfer of 300 000 tonnes of common wheat held by the United Kingdom intervention agency to Italy for disposal in animal feed. The amendment concerns the fixing of the minimum price;
- opening for 1986, as an autonomous measure a special import quota (6 000 tonnes) for high quality, fresh, chilled or frozen beef and veal falling within subheadings 02.01 A II a) and 02.01 A II b) of the Common Customs Tariff
- introducing a common measure for replanting and converting olive groves damaged by frost in 1985 in certain regions of the Community (see press release 5897/86 of the meeting from 24 to 28 March 1986).

PIGMEAT, EGGS AND POULTRY

The Council agreed to extend until 30 June 1986 the suspension of the MCAs for pigmeat, eggs and poultry as provided for in Regulation No 1245/86 of 25 April 1986.

Early in June, the Commission will submit its proposal on the definitive method of calculating MCAs which is to apply in future to these products.

AGRICULTURAL STRUCTURES

The Council took a favourable view of the proposals for Directives concerning:

- the extension of less-favoured farming areas in Germany;
- the determination of the less-favoured farming areas in Spain and Portugal;
- and the adaptation, consequent upon the accession of Spain, of a number of regulations on agricultural structures.

Formal adoption will take place upon receipt of the Opinion of the European Parliament, which has been urgently requested.

CHERNOBYL

The Council held an exchange of views on the consequences of the Chernobyl accident, focussing on agricultural aspects with particular reference to its implications for farmers.

It expressed the wish that Community measures setting maximum contamination standards be taken before expiry of the measures now in force.

With regard to preservatives authorized for use in foodstuffs, the Council was not yet able to adopt a Community solution authorizing the use of natamycin for the surface treatment of certain cheeses other than soft cheeses.

The Council therefore instructed the Permanent Representatives Committee to continue discussing the matter.

BEEF AND VEAL IMPORTS

Following a discussion, the Council adopted, by a qualified majority, the Regulations opening, allocating and providing for the administration of a Community tariff quota at a duty of 4%, covering the period from 1 July 1986 to 30 June 1987, for

- 38 000 head of heifers and cows, other than those intended for slaughter of certain mountain breeds, falling within subheading ex 01.02 A II of the Common Customs Tariff;
- 5 000 head of bulls, cows and heifers, other than others intended for slaughter, of certain Alpine breeds, falling within subheading ex 01.02 A II of the Common Customs Tariff.

PLANT HEALTH AND FOODSTUFFS

The Council gave its agreement to a Directive prohibiting the use of ethylene oxide in plant-protection products on account of its toxicity.

However, the prohibition is subject to some provisional exemptions, valid until 31 December 1989, authorizing those Member States which want it to use the substance concerned for certain plant-protection treatments.

o

o

o

The Council also signified its agreement to the Directives on the fixing of maximum levels for pesticide residues in and on

- cereals intended for human consumption
- foodstuffs of animal origin.

These two Directives, which lay down a series of maximum levels for pesticide residues to be complied with Community-wide for the products concerned, represent a major extension of the arrangements introduced in this area by the Community under the Directive concerning maximum pesticide residue levels for fruit and vegetables, which has been in force since 1976. A large number of food products will henceforward come under these Community plant-health standards, which marks a major step forward at Community level as regards protection of human health and freedom of trade in the products concerned.

Formal adoption will take place once the texts have been finalized in the Community languages.

o

o

o

Italy:

Mr Filippo Maria PANDOLFI

Minister for Agriculture

Luxembourg:

Mr Marc FISCHBACH

Minister for Agriculture and
Viticulture

Mr René STEICHEN

State Secretary,
Ministry of Agriculture and
Viticulture

Netherlands:

Mr Gerrit BRAKS

Minister for Agriculture

Portugal:

Mr Alvaro BARRETO

Minister for Agriculture

Mr Arlindo CUNHA

State Secretary
for Agricultural Development

United Kingdom:

Mr Michael JOPLING

Minister of Agriculture,
Fisheries and Food

Mr John GUMMER

Minister of State,
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food

o

o

o

Commission:

Mr Frans H.J.J. ANDRIESSEN

Vice-President

Bruxelles, le 23 mai 1986.

NOTE BIO (86) 142 AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

433

PREPARATION DU CONSEIL AGRICOLE (N. Wegter)

Nous avons fait reference au Conseil agriculture qui se reunira lundi et mardi prochain avec un ordre du jour relativement peu etendu.

Le point le plus important de l'ordre du jour porte sur la politique structurelle et notamment la liste des zones defavorisees en Allemagne d'une part, et en Espagne et au Portugal d'autre part. En ce qui concerne ce premier pays, la Commission vient de proposer au Conseil une proposition de directive visant une extension de la liste des zones de sorte qu'environ 51 % de la superficie agricole utile en RFA devrait etre consideree comme region defavorisee (pour les details, vois IP 233).

En ce qui concerne le Portugal, la Commission vient egalement de soumettre une proposition de directive ayant comme objet la delimitation des zones de montagne et des regions defavorisees dans ce pays en conformite avec les dispositions prevues dans la directive concerne, cad la directive "agriculture de montagne et regions defavorisees" de 1965. La proposition vise une delimitation des zones precitees de telle sorte que 75 % de la SAU portugaise serait a considerer comme region de montagne ou region defavorisee.

Pour l'Espagne, la proposition de la Commission n'est pas encore mise au point totalement a ce moment, mais il y a bon espoir que les details y relatifs pourront etre annonces lundi prochain a 12h, cad bien avant l'ouverture de la seance du Conseil.

Le Conseil se referera egalement a la proposition de la Commission visant une prorogation de la suspension de l'application des MCM pour le secteur du porc, des oeufs et des volailles, et ceci jusqu'au 31 juillet 1986. Entretemps la Commission preparera une nouvelle proposition concernant le regime definitif a appliquer en la matiere au-dela de la date precitee, cette derniere proposition devant etre soumise au Parlement pour avis avant que le Conseil puisse en decider.

Amities,
G. Anouil. Comeur ////

n.o. B

Bruxelles, le 27 mai 1986.

NOTE BIO (86) 142 (suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AGRICOLE (N. Wegter)

Les Ministres de l'agriculture se sont réunis hier après-midi jusqu'à 20 heures. La plus grande partie de leur temps a été consacrée aux problèmes phytosanitaires. Le Conseil s'est référé à trois dossiers spécifiques pour lesquels les propositions datent déjà de plusieurs années. Ces dossiers sont :

1. Une proposition de directive modifiant une directive déjà existante (direct. 79/117) concernant l'interdiction de mise sur le marché et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant certaines substances actives et notamment l'oxyde d'éthylène.
2. Deux propositions de directive concernant la fixation de teneur maximale pour les résidus de pesticides sur et dans les céréales destinées à l'alimentation humaine d'une part, et les denrées alimentaires d'origine animale d'autre part.
3. Une proposition de directive portant modification de la directive déjà existante de 1964 (direct. 64/54) relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine.

Le débat de caractère assez technique n'a pas encore pu être clôturé. En effet, il a été interrompu pour être repris ce matin, notamment pour les deux premiers dossiers. En ce qui concerne le dernier dossier, c'est celui sur la modification de la directive 64/54, il a été constaté que les Ministres n'étaient pas en mesure d'atteindre accord en ce qui concerne l'utilisation dans des termes précis de la natamycine pour le traitement en surface des saucissons et de certains fromages. A ce sujet, il a été constaté que la délégation danoise maintient sa réserve, se déclarant opposée, par principe, à l'usage en alimentation humaine d'un antibiotique utilisé en médecine. A titre de compromis, cette délégation a toutefois déclaré pouvoir accepter un régime d'autorisation nationale analogue à celui prévu pour le traitement en surface des saucissons et sur lequel un accord était intervenu précédemment.

Les autres délégations, ainsi que la Commission, par contre, se sont prononcés en faveur de la proposition de la Commission, à savoir l'autorisation communautaire d'emploi de la natamycine pour le traitement en surface de certains fromages, estimant que toute solution non communautaire aurait des répercussions défavorables sur les échanges de produits, notamment des fromages faisant l'objet d'une organisation commune de marché. En ce qui concerne les deux premiers dossiers, il est donc prévu une nouvelle discussion ce matin afin de pouvoir trouver un accord sur la base d'un compromis de la Présidence.

Autres points traités.

Sans entamer un large débat, le Conseil a pris une décision, à la majorité qualifiée, sur deux propositions de règlement dont une porte sur l'ouverture, la répartition et le mode de gestion d'un contingent tarifaire communautaire de 38 têtes de génisses et vaches, autres que celles destinés à la boucherie de certaines races de montagne, en provenance de l'Autriche. La deuxième proposition porte sur une ouverture, la répartition et le mode de gestion d'un contingent tarifaire communautaire de 5000 têtes de taureaux, vaches et génisses autres que ceux destinés à la boucherie, en provenance de la Suisse.

Comme il s'est déjà dégagé au niveau du Comité Spécial Agriculture, trois délégations (la France, l'Irlande et l'Espagne) ont fait part de leurs réserves vis-à-vis de la première proposition, c'est celle qui porte sur les importations en provenance de l'Autriche. Les deux premières délégations ont insisté pour obtenir un chiffre moins élevé par rapport à celui proposé par la Commission. D'autre part, la délégation espagnole a estimé qu'il faut un contingent plus élevé pour l'Espagne, faute de quoi il y a toute raison pour entamer des négociations avec les autorités autrichiennes afin d'atteindre un niveau des restitutions à l'exportation à attribuer par les Autorités autrichiennes à un niveau moins élevé.

Devant cette situation, la Présidence a constaté que la majorité qualifiée est en faveur de l'adoption de ces deux propositions. Par conséquent, il a été conclu en ce sens.

Divers

Le Ministre français, M. Guillaume, s'est référé aux difficultés actuelles qui se posent entre la Communauté et les Etats-Unis notamment en matière des échanges et de manière plus spécifique aux mesures décidées récemment par le gouvernement américain en matière des exportations communautaires dans le domaine agricole vers les Etats-Unis. M. Guillaume a insisté pour qu'il y ait une réponse ferme et adéquate de la part de la Communauté vis-à-vis de chaque mesure annoncée ou encore en préparation par l'Administration américaine. Il a notamment précisé qu'il y a tout lieu la Communauté réagisse d'une manière adéquate par des mesures ayant des effets au moins équivalents à celles annoncées par l'Administration américaine. Plusieurs délégations, notamment l'Irlande et les Pays-Bas se sont associées au langage utilisé par le Ministre français. Toutefois, la délégation néerlandaise a souligné qu'il faut éviter tout risque d'escalade dans le conflit déjà existant.

M. Andriessen, au nom de la Commission, s'est associé au raisonnement des délégations précitées, tout en soulignant également la nécessité d'une réaction ferme mais bien plus lente afin d'éviter une escalade des difficultés.

Se référant au problème des produits d'imitation du lait, le Ministre Guillaume a demandé de se référer au fait que la Cour de Justice n'a pas pu suivre la demande de la Communauté de suspendre le traitement du cas entamé par la Commission contre la France en matière d'interdiction dans ce dernier pays de la commercialisation des produits d'imitation du lait. Cette dernière demande est le résultat d'un accord politique atteint au niveau du Conseil dans le cadre des négociations Prix 86/87 où la Commission s'est engagée à s'adresser à la Cour afin de créer un climat politique facilitant un accord au niveau du Conseil en matière d'une proposition de la Commission visant un étiquetage adéquat en matière de denrées alimentaires, notamment les produits laitiers d'une part, et les produits d'imitation du lait d'autre part.

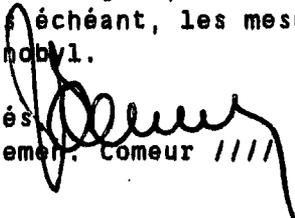
Dû au fait que la Cour n'a pas voulu suivre la demande de la Commission en la matière, la délégation française a insisté pour que la Commission se déclare prête à retirer sa plainte devant la Cour.

Le Ministre allemand, M. Kiechle, a entièrement partagé l'avis exprimé par le Ministre français en rappelant qu'il y a également devant la Cour une plainte de la Commission contre la RFA pour une situation similaire qui se pose actuellement en RFA en matière de produits d'imitation du lait. M. Andriessen, tout en reconnaissant que son Collège n'a pas eu satisfaction au niveau de la Cour en matière de la suspension envisagée des deux cas précités, a précisé que le Collège reste d'avis qu'il ne peut pas être question d'un retrait pur et simple des deux cas en question mais qu'une suspension devrait être suffisante dans les circonstances actuelles. Toutefois, il s'est déclaré prêt à faire part des sentiments exprimés lors de ce Conseil en la matière à son Collège.

La réunion reprend ce matin à 9h pour traiter les autres points à l'ordre du jour, notamment les questions structurelles ainsi que, le cas échéant, les mesures à décider suite à l'accident de Tchernobyl.

Amitiés

H. Paemer. Comeur ////



Bruxelles, le 27 mai 1986.

NOTE BIO (86) 142 (suite 2 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AGRICOLE (N. Wegter)

Les travaux ont repris ce matin à 9h et se sont terminés définitivement à 14h. Bien que l'ordre du jour de cette séance a été relativement modeste, les résultats atteints finalement peuvent certainement qualifiés de remarquables. En effet, les Ministres ont pu trouver un accord pour les points suivants :

1. La (re)définition des régions défavorisées en RFA, Espagne et Portugal (voir les notes IP 233, 238 et 241).
2. Les MCM pour les porcs, les oeufs et la volaille.
3. Sur deux volets en matière de l'harmonisation législative en matière phytosanitaire.
4. Contingents d'importation dans le secteur de la viande bovine en provenance de l'Autriche et de la Suisse.

Par ailleurs, les Ministres, sous les points "Divers", ont entamé un débat concernant les conséquences de l'affaire Tchernobyl pour les échanges intra- et extra-communautaires d'une part, et pour les dommages subis par les producteurs agricoles d'autre part.

Voici les principaux éléments à retenir des points énumérés ci-dessus :

-1. Régions défavorisées

Sans avoir eu un large débat, les Ministres ont enregistré un accord politique relatif à la proposition de directive visant une extension de la liste des zones défavorisées en RFA d'une part, et la première définition des listes similaires en Espagne et au Portugal d'autre part. Notamment en ce qui concerne la première proposition, certaines délégations se sont montrées assez sceptiques vis-à-vis des nouveaux critères repris, notamment le taux maximal de densité de la population retenu (130 habitants/km²), mais en fin de compte, vu l'ampleur politique majeure de cette proposition - il y a avait déjà un engagement politique de la Commission à ce sujet dans le cadre de l'accord de Luxembourg en matière des Prix 86/87 - ces réserves n'ont pas été maintenues.

Aussi, concernant les deux autres propositions précitées, les difficultés enregistrées au niveau du CSA notamment en ce qui concerne l'ampleur du taux de remboursement proposé pour les zones les plus défavorisées (50 %) et qui couvrent 80 % de l'ensemble du territoire faisant l'objet de la proposition

concernant l'Espagne.

2. MCM Porcs

Après une discussion assez difficile et qui a été interrompue pour permettre certains pourparlers bilatéraux, les Ministres se sont mis d'accord pour proroger la suspension des MCM pour les secteurs des porcs, oeufs et volaille sur la base d'une suggestion de compromis de la Présidence. La Commission ayant proposé de prévoir une prorogation de la suspension jusqu'au 31 juillet 1986, plusieurs délégations ont estimé ce délai comme étant trop important de sorte qu'ils ont accepté une suggestion de compromis de la Présidence ramenant à 1 mois, soit le 30 juin, le délai de suspension. Il a été pris acte en même temps d'un engagement de la Commission de soumettre sous peu une proposition relative au régime définitif à instaurer ultérieurement. Il a été entendu que le Conseil y reviendrait lors de sa prochaine session (prévue pour les 25 et 26 juin) afin d'atteindre à cette occasion une orientation politique sur la base de la nouvelle proposition de la Commission. La mise en pratique pourrait ensuite intervenir après que le Parlement ait donné son avis.

3. Questions phytosanitaires

Un accord définitif a été atteint en ce qui concerne la proposition de directive modifiant la directive 79/117 concernant l'interdiction de mise sur le marché de l'oxyde d'éthylène. En effet, les Ministres ont confirmé le compromis déjà suggéré au niveau du Coreper qui permet l'application d'une liste de dérogations nationales jusqu'au 31.12.89 permettant donc l'utilisation de la substance précitée à titre dérogatoire.

D'autre part, en ce qui concerne les deux propositions concernant la fixation des teneurs maximales pour les résidus de pesticides sur et dans les céréales destinées à l'alimentation humaine d'une part, et sur et dans les denrées alimentaires d'origine animales d'autre part, un accord a été atteint également sur la base d'une formule de compromis prévoyant notamment des modalités de révision par les procédures du Conseil dans certains cas spécifiques et les procédures Comité de gestion pour des autres cas.

L'accord sur ces deux questions est important du fait qu'il s'agit de propositions étant déjà sur la table des Ministres depuis plusieurs années, soit respectivement 82 et 80.

4. Contingents d'importation dans le secteur de la viande bovine.

Sans qu'un débat approfondi ait eu lieu à ce sujet, un accord a été conclu en matière des deux propositions portant sur un contingent d'importation des génisses et vaches autres que celles destinées à la boucherie (38.000 têtes) en provenance de l'Autriche d'une part, et des taureaux autres que ceux destinés à la boucherie (5.000 têtes) en provenance de la Suisse d'autre

part. Ces décisions ont été prises à la majorité qualifiée, les délégations française, irlandaise et espagnole ayant réservé leur position.

5. Conséquences Tchernobyl

Ce point a figuré à l'ordre du jour sous "Divers" à la demande de la délégation grecque. Le Conseil a pris acte d'un rapport oral de la Présidence du Coreper qui s'occupe maintenant de l'examen de la proposition de la Commission relative au régime d'importation des produits agricole en provenance des pays de l'Est ainsi que des autres pays tiers au-delà du 31 mai 1986. Il a été noté que cette instance n'a pas encore pu se mettre d'accord, ce qui implique qu'il faut encore faire des efforts supplémentaires afin qu'un tel accord puisse être enregistré avant la fin de ce mois.

Ensuite, le Ministre grec s'est référé aux effets de l'incidence Tchernobyl pour les échanges intra- et extra-communautaires et notamment les dommages subis par les producteurs suite au même incident. A ce sujet, il a notamment fait référence au problème des commercialisations pour les légumes en feuilles d'une part, et le fromage et le lait de chèvre d'autre part. Vu cette situation, M. Potakis s'est demandé s'il n'y a pas lieu de prévoir une initiative au niveau communautaire afin d'instaurer un régime de dédommagement en faveur des mêmes producteurs à financer au moins partiellement par la Communauté. Le Ministre irlandais s'est associé à cette demande.

D'autre part, la délégation néerlandaise, tout en faisant un plaidoyer pour une coordination de la Communauté en faveur des aides, s'est montrée assez réservée vis-à-vis de la suggestion d'un régime communautaire à charge du FEOGA.

M. Andriessen s'est exprimé dans les mêmes termes : il a mis en évidence qu'il revient d'abord à l'initiative des Etats membres de prendre des mesures de dédommagement en faveur de ceux qui sont affectés et que ces mêmes pays devraient ensuite notifier en bonne et due forme à la Commission leurs intentions. C'est l'article 92 et 93 du Traité qui devraient servir de base pour la Commission pour évaluer les aides nationales envisagées. D'autre part, M. Andriessen a souligné également l'importance pour qu'il y ait une décision au niveau du Conseil au cours de cette semaine en matière des importations de produits agricoles en provenance de tous les pays tiers, afin d'éviter qu'il y ait une carence en la matière au-delà de la date du 31 mai 1986.

Amitiés
H. Paemen. Comeur 1/11